Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

Séance du jeudi 27 février 2025 à 19h00

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,
Bons de pouvoir : M. CHERICI à M. RENAULT, Mme JOUVIN à M. LEBRE, M. BERTRAND à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, M. CARRERE à Mme TORCOL, Mme BONNIEL à M. OZIEMBLOWSKI,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme SANTACROCE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°12_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental.
En effet, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Aussi, il propose de coordonner une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- La mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13), experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- Une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité » ;
- La mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers, ci-joint en annexe,
- Une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250227-12_DEL_2025

Les engagements de la commune :

- Désigner un référent communal « frelon » (idéalement deux), qu'il soit agent de la collectivité, élu, bénévole associatif, apiculteur ou agriculteur,

Le ou les référents « frelon » désignés suivront la formation dispensée par le GDSA13 et/ou la FREDON PACA (cycle et reconnaissance des différents frelons, saison de piégeage…) sur le piégeage afin de mener à bien leur mission,

Le ou les référents « frelon » seront formés et chargés d'authentifier et de valider la destruction des nids de frelons signalés par les administrés via la plateforme www.lefrelon.com sur leur territoire,

- Intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13. La collectivité installe des pièges hyper sélectifs sur son domaine public et peut mettre à disposition des administrés qui le demandent des pièges hyper sélectifs, sous condition de signer une convention de mise à disposition (en annexe de la délibération).

Les engagements du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mettre en relation les Communes avec la FREDON PACA et le DGSA13, experts de la lutte contre les frelons invasifs,
- Accorder une aide financière aux Communes pour l'achat de pièges hyper sélectifs au titre du dispositif d'aide à la transition écologique-biodiversité,
- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 100 euros par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs,
- Recenser via un appel à manifestation d'intérêt les entreprises locales de désinsectisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité****,*

Article 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental et son annexe, la convention d'engagement pour la mise à disposition par la commune de pièges à frelons,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 février 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/03/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250227-12_DEL_2025